

3tC

Groupement d'Intérêt Economique
régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967
Siège Social : Avenue de la Bienfaisance - BP 6
13117 Lavera.

RCS Aix en Provence 410 263 610

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à 14 heures 30, les membres du groupement d'intérêt économique « 3TC », se sont réunis en assemblée générale, au siège du groupement situé Avenue de la Bienfaisance – Campus Salle Rigel – BP 6 – 13117 Lavera, sur convocation faite par l'Administrateur.

Sont présents :

- **Petroineos Manufacturing France SAS**, Société par Actions Simplifiée

au capital de 91.082.309 Euros

dont le Siège Social est Avenue de la Bienfaisance – BP n°6

13117 LAVERA

Représentée par Monsieur Bruno BARTHELEMY

Ladite société est propriétaire de50 % des droits

- **INEOS Chemicals Lavera SAS**, Société par Actions Simplifiée

au capital de 53 399 372 Euros

dont le Siège Social est Avenue de la Bienfaisance – BP n°6

13117 LAVERA

Représentée par Monsieur Hugues GOUJON

Ladite société est propriétaire de50 % des droits

Total.....100 % des droits

Seuls membres du Groupement.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Hugues GOUJON, Administrateur.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Madame Nathalie BEAUVAIS.

MG PB

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les membres présents ou représentés constituent l'unanimité des membres du groupement.

Par suite, le Président déclare que l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Il déclare également la séance ouverte et indique que l'ensemble des documents devant être adressés aux membres du Groupement, leur ont été adressés dans les délais prévus dans le contrat de groupement.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Un exemplaire à jour du contrat de groupement ;
- Les comptes annuels du groupement arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- Le rapport de l'Administrateur sur l'activité du groupement ;
- Le rapport du Contrôleur de Gestion ;
- Le rapport du Contrôleur des Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2023 ;
- Le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Puis le Président donne lecture du rapport de l'Administrateur sur l'activité du groupement au cours de l'exercice écoulé ainsi que du rapport du contrôleur de gestion.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture et approbation du rapport de l'Administrateur sur l'activité du groupement ;
- Lecture et approbation du rapport du Contrôleur de Gestion ;
- Lecture et approbation du rapport du Contrôleur des Comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Quitus à l'Administrateur, au Contrôleur de Gestion ainsi qu'au Contrôleur des Comptes ;
- Renouvellement du mandat de l'Administrateur ;
- Renouvellement du mandat du Contrôleur des comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités ;

Puis, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

KG NB

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de l'Administrateur, du Contrôleur de gestion, et du Contrôleur des comptes et pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve lesdits rapports et comptes tels qu'ils lui sont présentés se soldant par un résultat nul.

En conséquence, elle donne à l'Administrateur, au Contrôleur de gestion et au Contrôleur des comptes quitus de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat d'Administrateur de Monsieur Hugues GOUJON expire ce jour et décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hugues GOUJON pour une durée de trois exercices qui expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le mandat de Contrôleur des Comptes de la société PriceWaterHouseCoopers Audit est arrivé à expiration, décide de ne pas renouveler le mandat de PriceWaterHouseCoopers Audit et désigne en qualité de Contrôleur des Comptes DELOITTE & Associés SAS – 6 place de la Pyramide – 92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX pour une durée de trois exercices qui expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

HG NB

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et la secrétaire.



Le Président

Monsieur Hugues GOUJON



La secrétaire

Madame Nathalie BEAUVAIS